

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de Biscarrosse (40600)



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la: Révision
du Règlement Local de Publicité
de Biscarrosse

*prévue du mercredi 26 février au vendredi 27 mars 2020
interrompue et reprise du lundi 15 juin au lundi 29 juin 2020*

Maître d'ouvrage: La ville de Biscarrosse
Représentée par Monsieur Frédéric KOLENC

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

-SOMMAIRE-

Première partie: LE RAPPORT:

A – 1 GENERALITES:

- 1.1 Préambule..... page: 3
- 1.2 Objet de l'enquête.....page: 3
- 1.3 Cadre juridique.....page: 3
- 1.4 Décisions administratives.....page: 4
- 1.5 Information du public..... pages: 4-5
- 1.6 Objectifs du projet.....page: 5
- 1.7 Analyse territoriale.....pages: 5-6
- 1.8 Les Règles applicables.....page: 6
- 1.9 Composition du dossier d'enquête publique.....pages: 7-9
- 1.10 Analyse de ce dossier.....page: 9

B-2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

- 2.1 Préparation de l'enquête..... pages: 9-10
- 2.2 Visites des lieux.....page: 10
- 2.3 Déroulement de l'enquête.....page: 11
- 2.4 Personnes reçues lors des permanences du Commissaire -
enquêteur.....page: 11
- 2.5 Personnes entendues, avant, en cours et après l'enquête.. page: 11
- 2.6 Climat de l'enquêtepage: 11
- 2.7 Clôture de l'enquête.....page: 12
- 2.8 Relation comptable des observations recueillies.....page: 13
- 2.9 Procès-verbal des observations recueillies.....page: 13
- 2.10 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....page: 13
- 2.11 Modalités de transmission du dossier aux autorités.....page: 13

C-3 OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC:.....pages:13-14

D-4 ANALYSE DES OBSERVATIONS:.....page: 14-18

D-5 PIECES ANNEXEES:.....page: 18

Deuxième Partie:

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR:...page: 19-25

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de
Biscarrosse

A-1 - GENERALITES

1.1 -Préambule:

1.1.1 Localisation et accessibilité

a) Situation géographique et administrative:

La commune de Biscarrosse, capitale de l'hydraviation, se situe dans le département des Landes et dans la région Nouvelle Aquitaine (anciennement Région Aquitaine).

La commune de Biscarrosse est implantée au Nord-Ouest du département des Landes, à quelques kilomètres de la Gironde, du Bassin d'Arcachon et de la Dune du Pyla.

Elle se situe entre le lac de Cazaux, le lac de Biscarrosse et l'océan Atlantique en Pays de Born.

Les communes limitrophes sont la Teste-de-Buch au nord ; Sanguinet, Lugos, Ychoux, Parentis-en-Born à l'est et Gastes au sud.

b) Milieux physiques, aquatiques, naturels:

Le bourg de Biscarrosse est implanté à une altitude de 27 mètres le cours d'eau qui traverse le territoire communal est le ruisseau du Moulin Neuf .

c) Démographie et situation socio-économique:

Biscarrosse est membre de la communauté de commune des Grands Lacs. Elle compte aujourd'hui **14 594** habitants (INSEE 2019) et sa superficie est d'environ 160 km², ce qui en fait l'une des communes les plus grandes de France par sa superficie. Sa population a augmenté fortement entre 2010 et 2016 d'environ 20%., ce qui la place à la troisième agglomération du département avec ses trois entités urbaines, à savoir:

- Biscarrosse Bourg (1 - pôle administratif et commercial)
- Biscarrosse Plage (2 - station balnéaire renommée)
- Biscarrosse Lac (3 - hameaux résidentiels)

Les habitants sont les Biscarrossais.

1.2. Objet de l'enquête publique:

Cette enquête publique est relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Biscarrosse

Son rôle est d'assurer l'information et la participation du public

Les observations et propositions recueillies, au cours de l'enquête publique sont désormais obligatoirement prises en considération par la ville de Biscarrosse, avant la prise de décision et son approbation en conseil municipal.

1.3. Cadre juridique.

Les textes principaux de référence:

Code de l'Environnement: article L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 et L 581-14

Code l'Urbanisme: articles L.153-19 à 22 et R.153-8 à R.153-10

Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

1.4. Décisions administratives.

Par ordonnance n° E2000005/64 en date du 22/01/2020 Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, à l'article N°1, Monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de Commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique ayant pour objet la **révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Biscarrosse.**

Par arrêté, en date du 05 février 2020 Monsieur le Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse a décidé de procéder à une enquête publique pendant une ***durée de trente et un jours du mercredi 27 février 2020 à 9 heures au vendredi 27 mars inclus à 17 heures.***

- Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,
- Vu les ordonnances du 25 mars 2020 (article 12) et du 13 mai 2020 n°2020-560 permettant de reprendre les enquêtes publiques à compter du 1^{er} juin 2020,

Monsieur le Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse a décidé de procéder à la reprise de enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de la Publicité. Il a pris un arrêté, en date du 25 mai 2020, permettant de reprendre cette enquête du ***lundi 15 juin 2020 au lundi 29 juin inclus à 17 heures, soit une durée de quinze jours***

1.5. Information du public

L'avis initial d'enquête publique a été inséré dans deux journaux régionaux recevant des annonces légales conformément à l'article 10 de l'arrêté de Monsieur le Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse du 05 février 2020

- «Le Sud -Ouest», dans ses parutions du samedi 8 février 2020 et du vendredi 28 février 2020
- «Les Annonces Landaises» dans leurs parutions du samedi 8 au 14 février 2020 et du 29 février 2020 au 6 mars 2020

Cette avis a été également affiché en mairie dès le 12 février 2020 sur les panneaux communaux de la mairie de Biscarrosse, sur le panneau lumineux, sur la vitre principale de la direction des services technique de la mairie de Biscarrosse, sur le tableau de la mairie annexe de Biscarrosse plage, L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet de la commune de Biscarrosse: www.ville-biscarrosse.fr. Une adresse mail spécifique a été créée pour recueillir les observations et propositions du public: secretariat.dgst@ville-biscarrosse.fr

L'avis de reprise de l'enquête publique a été inséré dans deux journaux régionaux recevant des annonces légales conformément à l'article 11 de l'arrêté de Monsieur le Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse du 25 mai 2020

- «Le Sud -Ouest», dans ses parutions du jeudi 28 mai 2020 et du jeudi 18 juin 2020
- «Les Annonces Landaises» dans leurs parutions du samedi 30 mai au vendredi 5 juin 2020 et du 20 juin 2020 au 26 juin 2020

L'avis préalable de reprise a été également affiché en mairie dès le 29 mai 2020 sur les panneaux

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

communaux de la mairie de Biscarrosse, sur le panneau lumineux, sur la vitre principale de la direction des services techniques de la mairie de Biscarrosse, sur le tableau de la mairie annexe de Biscarrosse plage,

L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet de la commune de Biscarrosse : www.ville-biscarrosse.fr. Une adresse mail spécifique a été créée pour recueillir les observations et propositions du public: secretariat.dgst@ville-biscarrosse.fr

1.6. Objectifs du projet:

Dans sa délibération du 04 mars 2019, la ville de Biscarrosse a fixé dans le Règlement Local de Publicité les objectifs suivants:

- Préservation des acquis du RLP actuel qui a été approuvé le 06 octobre 1994;
- Amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville et des perspectives arborées;
- Anticiper le développement du numérique;
- Fixer les horaires d'extinction;
- Revoir les règles des enseignes scellées au sol;
- Définir des règles qualitatives d'implantation.

1.7. Analyse territoriale:

Dans le but de définir des stratégies visant à rendre les dispositifs de publicité extérieure harmonieux et intégrés au cadre de vie, il a été nécessaire de définir des espaces en fonction de leurs caractéristiques urbaines et au regard des enjeux paysagers, architecturaux et patrimoniaux. La méthodologie mise en oeuvre s'est appuyée sur :

- la lecture analytique des documents mis à disposition (PLU approuvé en mars 2017, volet paysager, état initial de l'environnement, chiffres clés du territoire) ;
- le repérage sur le terrain des entités territoriales et urbaines ayant des enjeux singuliers ;
- l'analyse et un reportage photo de l'impact de la publicité et des enseignes dans ces entités territoriales et urbaines ;
- la cartographie et le traitement SIG des enjeux par entités ;
- la détermination de la zone agglomérée sur la base de la zone urbaine du PLU et des arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération en date de :
 - 19 avril 1985 CD 652 Biscarrosse vers Parentis
 - 24 octobre 2002 CD 652 direction Sanguinet vers Biscarrosse
 - 1 août 2013 direction plage vers bourg
 - 17 août 2017 RD 333 et RD 305 Gubern Mayotte et en Belliard
 - 17 juillet 2018 RD 305 secteur route des lacs

L'ensemble des enjeux définis pour Biscarrosse, portent sur:

Le patrimoine naturel:

- Proposer un règlement adapté à la protection de ces espaces situés en territoire aggloméré ;
- Traiter les enseignes pour un bon respect de leur environnement.

Le patrimoine bâti:

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

- Adapter le règlement pour tenir compte des enjeux de mise en valeur du patrimoine par l'intégration des enseignes ;
- Déterminer dans quelles conditions les implantations de publicité peuvent se réaliser ;

Les quartiers résidentiels:

- Maintenir la publicité de manière limitée ;
- Permettre aux commerces de disposer d'enseignes proportionnées à leur environnement proche.

Les axes paysagers et les entrées de ville:

- Traiter, à l'intérieur du territoire aggloméré, les séquences de voies en fonction des enjeux traversés (espaces naturels ou patrimoniaux, centre-ville, axes paysagers, zones commerciales) afin de permettre une implantation cohérente de la publicité et des enseignes.

Les zones d'activités économiques et commerciales:

- Maîtriser la présence de la publicité et des enseignes de manière à limiter leur impact et permettre une meilleure lisibilité.

1.8. Règles applicables à la publicité et aux enseignes:

1.8.1 Le tableau ci-dessous récapitule **les règles applicables à la publicité** dans le bourg et les autres lieux agglomérés de Biscarrosse Plage et Biscarrosse Lac

		Règles applicables dans le bourg	Règles applicables dans les lieux agglomérés
Sur mur	Surface	12 m ²	4 m²
	Hauteur	7,5 m	6 m²
Scellé au sol	Surface	12 m ²	Interdit
	Hauteur	6 m	
Mobilier Urbain	Surface	12 m ²	2 m²
	Hauteur	6 m	
Numérique	Surface	8 m ²	Interdit
	Hauteur	6 m	
Petit format sur devanture commerciale	Surface unitaire	1 m ² (maximum 2 m ²)	
Sur bâche		autorisé	Interdit
Horaires d'extinction			

1.8.2: Le tableau ci-dessous résume **les règles applicables aux enseignes** dans le bourg et les autres lieux agglomérés de Biscarrosse Plage et Biscarrosse Lac

		Règles applicables dans le bourg	Règles applicables dans les lieux agglomérés
Sur mur	Surface	% de la surface commerciale	
Scellé au sol	Surface	12 m ²	6 m²
	Hauteur	6,5 m si largeur supérieure à 1 m	
	Densité	1 par voie bordant l'établissement	
En toiture	Surface	Inférieure à 60 m ²	
	Hauteur	Fonction de la hauteur de la façade commerciale	
Horaires d'extinction	De 1 h à 6 h		

Il est créé sur le territoire communal **3 ZPR**, chacune dotée de sous-zones, et **2 ZPE**, soit 10 secteurs.

ZPR 1 /1 - Vieux Biscarrosse /2 - Lotissement

Ville ZPR 2/1-2-3 Habitat plus diff us ZPR 3/1-2 Parcellaire réduit ZPE 1 Parcellaire réduit ZPE 2 Zones commerciales, artisanales, industrielles où on ne peut pas admettre des implantations publicitaires

Plage ZPR 2/4 Zone d'activité commerciale et associative ,

1.9. Composition du Dossier d'enquête publique:

Le dossier complet soumis à l'enquête publique comprend :

Les arrêtés de mise en enquête publique de monsieur le Maire de Biscarrosse (l'initial et celui de la reprise de l'enquête), les avis d'enquête parus dans la presse, le registre d'enquête,

➤ **Le rapport de présentation:** document de 67 pages contenant 8 chapitres

. **CHAPITRE I : INTRODUCTION**

1.1 Les pièces constitutives du dossier de RLP

1.2 : Les objectifs du règlement local de publicité de Biscarrosse

1.3 : Le champ d'application matériel

1.3.1 :La publicité

1.3.2 : Les enseignes

1.3.3 : Les pré enseignes.

1.3.4 : Les pré enseignes dérogatoires.

1.3.5 : L'affichage d'opinion

1.3.6 : Les bâches

1.3.7 : La publicité de petit format

1.3.8 : La publicité sur les véhicules terrestres

1.3.9 : Les dispositifs exclus du champ d'application du code de l'environnement

CHAPITRE II : ANALYSE TERRITORIALE

2.1 Données générales

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

- 2.1.1 : Histoire de Biscarrosse
- 2.1.2 : Localisation et caractéristiques
- 2.1.3 : Les axes structurants
- 2.1.4 : Poids et évolution économique
- 2.2 Caractéristiques territoriales au regard de la publicité extérieure
 - 2.2.1: Le patrimoine naturel
 - 2.2.2 : Le patrimoine bâti .
 - 2.2.3 : Les quartiers résidentiels.
 - 2.2.4 : Les axes paysagers et les entrées de ville
 - 2.2.5 : Les zones d'activités économiques et commerciales
- 2.3 Synthèse des enjeux

CHAPITRE III : ANALYSE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- 3.1 Le champ d'application géographique
 - 3.1.1 : La population de référence.
 - 3.1.2 : La nécessité de fixer les limites d'agglomération
 - 3.1.3 : La question de la visibilité d'une voie ouverte à la circulation publique
- 3.2 Les dispositions du RNP applicables sur le territoire de Biscarrosse
 - 3.2.1 : Publicité (densité, formats, extinction nocturne)
 - 3.2.2 : Enseignes (densité, format, extinction nocturne)
 - 3.2.3 : L'exercice du pouvoir de police
- 3.3 Analyse du R.L.P. actuel.
 - 3.3.1 :| Typologies de zones
 - 3.3.2 :L'analyse
 - 3.3.3 :Conclusions

CHAPITRE IV : LE DIAGNOSTIC

- 4.1 Méthode de recensement
 - 4.1.1 : Publicité
 - 4.1.2 : Enseignes
- 4.2 Les chiffres clefs de la publicité

CHAPITRE V : LES CONSTATS

- 5.1 Publicité
 - 5.1.1 : Hors agglomération .
 - 5.1.2 : Le patrimoine naturel
 - 5.1.3 : Le patrimoine bâti
 - 5.1.4 : Les quartiers résidentiels
 - 5.1.5 : Les axes paysagers et les entrées de ville
 - 5.1.6 : Les zones d'activités économiques et commerciales
- 5.2 Enseignes
 - 5.2.1 : Hors agglomération
 - 5.2.2 : Le patrimoine naturel
 - 5.2.3 : Le patrimoine bâti
 - 5.2.4 : Les quartiers résidentiels
 - 5.2.5 : Les axes structurants et les entrées de ville
 - 5.2.6 : Les zones d'activités économiques et commerciales

CHAPITRE VI : SYNTHÈSE DES CONSTATS

CHAPITRE VII : LES ORIENTATIONS

CHAPITRE VIII : EXPLICATION DES CHOIX

- 8.1 Le choix des zones.

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

8.1.1 : Publicité

8.1.2 : Enseignes

8.2 Dispositions applicables dans chacune des zones

8.2.1 : Publicité

8.2.2 : Enseignes

- **Une note de présentation** conformément à l'article R.123-8 alinéa du Code de l'Environnement; document de 8 pages.
- **Deux plans de zonage**: un pour la publicité, le deuxième pour les enseignes
- **Le règlement** document de 11 pages
- **Un sous dossier** titré débat sur les orientations regroupant:
 1. L'extrait des délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2020
 2. L'extrait des délibérations du Conseil Municipal du 09 septembre 2020
 3. L'annexe à cette délibération: le bilan de la concertation préalable sur le projet de R.L.P. révisé
 4. Le règlement Local de Publicité» zone 1 et 2 concernant la publicité
 5. Le règlement Local de Publicité» zone 1 et 2 concernant les enseignes
 6. Un lexique (deux pages)
 7. Deux plans (A4) des zones 1 et 2
 8. L'ensemble du dossier de présentation (67 pages)

- **L'avis des Personnes Publiques associées**, notifiés à:

- Monsieur le Maire de Biscarrosse
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports de l'agglomération Côte Basque-Adour
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et du Seignanx
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine .

Retour des Avis:

- Du Président du Conseil Départemental, en date du 19/11/2019:**Avis favorable sur le projet de révision du RLP, sous réserve de la prise en compte de la non implantation de publicité ou d'enseigne sur le domaine public routier et hors agglomération**

A ma demande, monsieur monsieur Frédéric KOLENC m'a remis:

- un plan détaillé du territoire communal très étendu, avec une légende complète (rues, services publics, monuments, activités de loisirs etc.)

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

- Le **Règlement Général des Terrasses commerciales** sur le domaine public, notamment sur les dispositions techniques des enseignes posées au sol (mobilier, chevalets et oriflammes); les règles générales concernant les prescriptions au niveau des enseignes, pré-enseignes ou de la publicité sur le domaine privé.

1.10 Analyse du dossier d'enquête:

Les documents constitutifs du dossier d'enquête mis à disposition du public ont été élaborés par le service d'Urbanisme et le cabinet d'études« Mesures et Perspectives» sur Nantes (44100)

La composition du dossier d'enquête est conforme aux exigences législatives et réglementaires: articles L.581-14-1 et R. 581-72 à R.581 78 du Code de l'Environnement.

Sa présentation lui confère une bonne lisibilité, facilitant la compréhension du public. Les photographies sont nombreuses, Elles illustrent bien les lieux répertoriés concernant l'affichage légal ou illégal

Par contre dans le rapport de présentation aux pages 43 et 44 les plans présentés, sont inexploitable (échelle trop grande).

B -2 PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

2-1 Préparation de l'enquête:

Le vendredi 31 janvier 2020, en matinée, je me suis rendu au pôle urbanisme de la ville de Biscarrosse.

J'ai rencontré monsieur Frédéric KOLENC et son adjointe, porteur du projet de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Biscarrosse. Après la présentation rapide du territoire communal très étendu, nous avons abordé en détails la nature et les objectifs de la révision du R.P.L.

En concertation nous avons arrêté les dates de l'enquête publique, les jours et heures de mes trois permanences en mairie de Biscarrosse.

Concernant l'information du public, en complément du site internet de la ville de Biscarrosse et des lieux d'affichage en mairie, sur la porte des services techniques et à la mairie annexe de Biscarrosse plage(fermée actuellement), l'avis d'enquête publique figurera sur le panneau lumineux situé sur la place du marché à Biscarrosse bourg.

Monsieur Frédéric KOLENC, m'a remis un exemplaire du dossier d'enquête.

Vers le 10 février 2020, j'ai reçu à mon domicile le registre d'enquête papier que j'ai coté et paraphé, puis retourné en mairie pour être déposé dans le dossier d'enquête.

Concernant la préparation de la reprise de l'enquête interrompue suite à l'état d'urgence sanitaire, les dates et les modalités de participation du public ont été arrêtées en concertation par contacts téléphoniques et courriels avec monsieur KOLENC et le Commissaire Enquêteur

2-2 Visites des lieux:

Le vendredi 31 janvier 2020 en début d'après-midi, après mon entretien avec monsieur Frédéric KOLENC, je me suis rendu sur le territoire communal très étendu de la commune de Biscarrosse Bourg, plage.

Le lundi 16 mars 2020, à l'issue de ma permanence, je suis retourné sur le secteur de Biscarrosse

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Lac .

2-3 . Déroulement de l'enquête:

L'enquête a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse en date du 05 février 2020 pour se dérouler du: **mercredi 26 février 2020 à 9 heures au vendredi 27 mars 2020 à 17 heures**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins à mon domicile, le 16 février 2020, et retourné par voie postale à la mairie de Biscarrosse.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Biscarrosse les jours et heures ouvrables de la mairie, à savoir:

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse

➤ A savoir:

- **Mercredi 27 février 2020 de: 09 heures à 12 heures**
- **Lundi 16 mars 2020 de: 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 27 mars 2020 permanence annulée (COVID-19)**

L'enquête publique a été interrompue, en application de:

- la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,
- l'ordonnance du 25 mars 2020 (article 12)

L'enquête publique a pu reprendre, en application de:

- L'ordonnance du 13 mai 2020 n°2020-560 permettant de reprendre les enquêtes publiques à compter du 1^{er} juin 2020,

Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse a décidé de procéder à la reprise de enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de la Publicité. Il a pris un arrêté, en date du 25 mai 2020, permettant de reprendre cette enquête du **lundi 15 juin 2020 au lundi 29 juin inclus à 17 heures, soit une durée de quinze jours; en application des mesures barrières propres à l'état d'urgence sanitaire.**

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse

➤ A savoir:

- ➔ **mardi 23 juin 2020 de: 14 heures à 15 heures lors d'une permanence téléphonique**
- ➔ **Lundi 29 juin 2020 de: 14 heures à 17 heures, permanence dans un bureau des services techniques, avec mise en œuvre des gestes barrières propres à l'état d'urgence sanitaire**

L'arrêté initial prescrivant l'enquête et un avis au public ont été publiés et affichés en mairie de Biscarrosse dès le 6 février 2020; celui de la reprise dès le 26 mai 2020, sur les tableaux d'affichage de la mairie, y compris la mairie annexe de Biscarrosse plage, aux services techniques en charge de l'urbanisme et pendant toute la durée de l'enquête publique initiale et la durée de la reprise.

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Les avis au public ont été publiés dans deux journaux locaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 05 février 2020 et l'article 11 du 25 mai 2020 de Monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse.

Le dossier dématérialisé a été consultable également sur le site internet de la ville de Biscarrosse :<http://www.ville-biscarrosse.fr>.

En mairie de Biscarrosse, à la direction des services techniques, un poste informatique a été mis à disposition gratuitement pour une consultation du dossier d'enquête.

J'ai vérifié que la composition des dossiers d'enquête publique papier et électronique était bien identique.

Les observations et propositions relatives à cette enquête publique ont pu être adressées au commissaire enquêteur:

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse: Monsieur le commissaire-enquêteur mairie de Biscarrosse, 149 avenue du 14 juillet BP 40101, 40601 Biscarrosse Cédex
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique):
 - Celui déposé en mairie, version papier,
 - Celui version numérique via le formulaire de contact, à l'adresse suivante:
 - secretariat.dgst@ville-biscarrosse.fr.

2-4 Personnes reçues pendant les permanences du Commissaire Enquêteur:

Au Cours des vacations du Commissaire Enquêteur en mairie de Biscarrosse, **deux personnes** ont souhaité obtenir des renseignements et/ou explications sur le dossier mis à l'enquête:

- Le mercredi 26 février 2020: **une personne**: Madame Jeanine DUCOM,
- Le lundi 16 mars 2020: **aucune personne**
- le vendredi 27 mars 2020: **permanence annulée**, suite mesures de confinement
- Le mardi 23 juin 2020: **aucune personne** lors de ma permanence téléphonique
- Le lundi 29 juin 2020: **une personne**: Madame DEBIEUVRE

2-5 Personnes entendues avant, au cours, et après l'enquête:

- Monsieur Frédéric KOLENC à plusieurs reprises,
- Madame Florence DARNET

2-6 Climat de l'enquête:

L'enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Biscarrosse *s'est déroulée sans incident.* Le public, peu nombreux a pu être reçu en mairie dans d'excellente condition grâce à la grande salle en rez-de chaussée et un bureau mis à disposition lors des permanences du Commissaire enquêteur.

La participation du public a été très faible et perturbée par les règles strictes d'hygiène et de confinement engendrées par les ordonnances mises en place par l'état d'urgence sanitaire.

2-7 Clôture de l'enquête et relation comptable des observations:

Le lundi 29 juin 2020 à 17 heures 00, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête papier sur lequel **deux observations ont été consignées à la page 2 et en page 3 .**

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Cinq courriers électroniques m'ont été adressés via le site internet mis en place par la ville de Biscarrosse. Je n'ai reçu aucune autre correspondance.

2-8 Procès verbal des observations recueillies:

Le mardi 30 juin 2020, j'ai rédigé le procès verbal des observations écrites recueillies pendant la durée de l'enquête. J'ai remis et commenté ce document, à monsieur Frédéric KOLENC représentant monsieur le Maire de la ville de Biscarrosse, le mardi 30 juin 2020 en début d'après-midi. (pièce annexée n° 1). Je l'ai invité à produire ses observations éventuelles sur les déclarations du public, dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 15 juillet 2020. (pièce annexée n°2)

2-9 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage:

Le 17 juillet 2020, monsieur Frédéric KOLENC, DGS de l'urbanisme de la ville de Biscarrosse m'a transmis par courriel les réponses aux interrogations et questions émises par la population. (pièce annexée n°3). (Le délai supérieur à quinze jours est justifié par l'élection d'un nouveau Maire et la constitution de son conseil municipal.) L'analyse de ce document est reprise au chapitre D-4 du présent rapport.

2-10 Transmission du dossier aux autorités:

Le mardi 28 juillet 2020 en fin de matinée, je me rendrai au pôle urbanisme de la ville de Biscarrosse pour remettre et commenter mon rapport et mes conclusions à monsieur Frédéric Kolenc. Je lui remettrai:

- Le présent rapport avec mes conclusions motivées relatives à la révision du Règlement Local de Publicité
- Les pièces annexées n°1 et n°2
- Une version numérisée regroupant l'ensemble des documents ci-dessus (clé USB)
- Le dossier complet mis en enquête publique et visé par le Commissaire Enquêteur
- Le registre d'enquête publique avec ses pièces annexées

Le même jour, je transmettrai par voie postale à Madame la présidente du tribunal administratif de Pau :

- le présent rapport,
- mes conclusions et avis sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité. de la commune de Biscarrosse
- le procès-verbal des observations recueillies,
- le procès verbal de notification des observations recueillies
- le mémoire en réponse.

C-3 OBSERVATIONS EMISES

C-3-1 Par le Public

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Sur le registre d'enquête: en date du 26 février 2020

Observation N° 1: de Madame Jeanine DUCOM, demeurant 265 avenue du Marais 40600 Biscarrosse: « *Je me demande, si dans le nouveau règlement, l'affichage sauvage sera toujours interdit, car actuellement il ne l'est pas (à l'angle de l'avenue du Marais et l'allée du Petit Lac.*»

Observation N°2, en date du 29 juin 2020 de madame DEBIEUVRE demeurant sur Biscarrosse bourg

C-3-2 Par les associations et fédérations:

Voie électronique

- **Ve. N°1:** Observations et remarques de l'**Association:«Paysages de France»** agréée dans le cadre national au titre de l'Environnement, siège social 5 place Bir-Hakeim 38000 Grenoble. Correspondance de 7 pages, datée du 26 mars 2020 et rédigée par monsieur Jean-Marie DELALANDE, vice président de cette association.
- **Ve N°2:** Deuxième correspondance de l'Association «**Paysages de France**» de 8 pages datée du 22 juin 2020, qui reprend l'ensemble des observations et remarques de la première correspondance.
- **Ve N°3:**correspondance de trois pages, datée du 23 juin 2020, de monsieur Georges CINGAL, Président de la fédération **SEPANSO** Landes.
- **Ve N°4:**correspondance de trois pages, datée du 24 juin 2020, de monsieur Stéphane DOTTELONDE, président de l'Union de la Publicité Extérieure (**U.P.E.**).
- **Ve N°5:** correspondance d'une page, de monsieur Pierre BONNET, président de la Société des Amis de Navarrosse (**S.A.N.**)

C-3-3 Par le Commissaire Enquêteur:

Au terme de l'activité de leur utilisateur, les enseignes (ou pré-enseignes) doivent être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux remis en état dans les trois mois après la cessation d'activité.

Avez-vous prévu lors de la demande d'installation, une clause prévoyant des garanties financières pour le démontage, lors de la cessation d'activité, si l'ex-occupant n'est plus solvable ou plus identifiable?

D-4 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES:

Observation N°1 (registre d'enquête) de Madame Jeanine DUCOM: elle est favorable au projet de modification N°1 du PLU de sa commune qui prend en compte la préservation des zones naturelles et protégées. Elle est satisfaite de ne voir aucune modification sur les zones qui embellissent sa commune.

Réponse de la ville de Biscarrosse:L'affichage sauvage est interdit par le Code de l'environnement (art. L.581-4, art. R.581-22, art. L.581-24). Le RLP ne peut y déroger.

Commentaire du Commissaire enquêteur: rien n'a rajouter

Observation N°2 (registre d'enquête) de Madame DEBIEUVRE

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Réponse de la ville de Biscarrosse: aucune réponse

Commentaire du Commissaire enquêteur: L'observation de Madame DEBIEUVRE, n'a pas été prise en considération, car les remarques et observations sont hors enquête publique

Ve N°1 et N°2: Association «Paysages de France», les préconisations demandées sont les suivantes:

Aux niveaux des principes généraux:

- Revoir le projet à la lumière des enjeux actuels afin de préparer au mieux la transition écologique

- Diminuer vraiment la surface et la densité des dispositifs

- Limiter au maximum les lumineux

Réponse de la ville de Biscarrosse: Considérations globales sans commentaires

Commentaire du Commissaire enquêteur: des principes généraux qui sont, en grande partie pris en compte dans ce projet de R.L.P.;

- Interdire toutes les formes de publicités non explicitement citées dans le règlement.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Une précision pourra être ajoutée en préambule.

Commentaire du Commissaire enquêteur: Je suis tout à fait d'accord

- Interdire la publicité dans les lieux mentionnés à l'article L.581-8.

Réponse de la ville de Biscarrosse:

La ville a choisi de réintroduire de manière très mesurée la publicité dans ces secteurs afin d'assurer l'expression commerciale et la communication municipale

Commentaire du Commissaire enquêteur: aucun commentaire

- Interdire toutes les formes de publicité non explicitement citées dans le règlement

Réponse de la ville de Biscarrosse: Une précision pourra être ajoutée en préambule.

Commentaire du Commissaire enquêteur: Je suis favorable pour ajouter cette interdiction

- En cas de maintien de dérogations, il conviendrait à tout le moins d'exclure les dispositifs défilants.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Le cadre de vie ne gagnerait rien à imposer cette mesure.

Commentaire du Commissaire enquêteur: aucun commentaire

- Compléter les dispositions générales par les mesures applicables en toutes zones

Réponse de la ville de Biscarrosse: Une autre présentation a été retenue afin de faciliter une lecture directe des règles par zone

Commentaire du Commissaire enquêteur: oui une présentation différente me paraît intéressante.

- Relire le règlement pour corriger les erreurs.

Réponse de la ville de Biscarrosse: La rédaction des articles relatifs aux publicités lumineuses sera clarifiée.

Commentaire du Commissaire enquêteur: Je prends acte

- Reprendre le plan de zonage pour mieux délimiter les zones agglomérées.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Les arrêtés déterminant les zones agglomérées ont été pris en 2013, 2017 et 2018. Effectivement, des secteurs non bâtis se trouvent à l'intérieur du territoire aggloméré. Le Code de l'environnement les assimile aux espaces «hors agglomération» et la publicité y est interdite.

Commentaire du Commissaire enquêteur: Il sera nécessaire de reprendre le plan de zonage publicité, car lors de mes déplacements sur l'ensemble de l'agglomération, j'ai constaté qu'effectivement des secteurs non encore bâtis se trouvaient dans le périmètre aggloméré.

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Dans le domaine de la publicité:

- Limiter à 4 m² la publicité scellée au sol en ZP1.

Réponse de la ville de Biscarrosse: La publicité est déjà très contrainte dans ces zones d'activités: réduction de la surface à 10,6 m², interdiction sur les murs, règles de densité renforcée. Ces règles sont parfaitement adaptées à ces secteurs où le parcellaire est vaste et où les bâtiments sont de grandes dimensions.

Commentaire du Commissaire enquêteur: La zone 1, couvre les zones d'activités commerciales en entrée de ville. La surface des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol n'excédera pas 10,6 m². J'estime que cette surface est adaptée à cette zone.

- Pour les abris voyageurs, limiter la publicité à une seule face.

Réponse de la ville de Biscarrosse: L'article R.581-43 du Code de l'environnement détermine la surface de publicité (P) sur un abri en relation avec la surface abritée (S) :

Si $S < 4,5 \text{ m}^2$ $P < 2 \text{ m}^2$

Si $S > 4,5 \text{ m}^2$ $P > 2 \text{ fois } 2 \text{ m}^2$.

Le support existant physiquement (caisson double face), la limitation de la publicité à une face n'apporterait rien au cadre de vie.

Commentaire du Commissaire enquêteur: J'estime que si les prescriptions de l'article R.581-43 du Code de l'environnement sont respectées, la publicité peut être réalisée sur des caissons double face

- Pour le mobilier urbain d'information, placer les informations municipales visibles dans le sens principal de circulation.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Le choix de la face n'est pas du ressort du RLP.

Commentaire du Commissaire enquêteur: dont acte

- Imposer une règle d'extinction nocturne de 23 h à 7 h.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Le Code de l'environnement ne soumet pas le mobilier urbain publicitaire à l'extinction nocturne. La ville maintient cette règle en raison du service apporté par le mobilier urbain.

Commentaire du Commissaire enquêteur: L'article P.1.9 du Règlement Local de Publicité, mentionne que les publicités lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, à l'exception de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain d'un format inférieur ou égal à 2 m². Ce qui est conforme avec le Code de l'Environnement.

- Instaurer une règle de densité (ou une limitation par rapport au nombre d'habitants)

Réponse de la ville de Biscarrosse: La collectivité maîtrise parfaitement à travers le contrat avec son prestataire les quantités et les positions des dispositifs. Elle souhaite préserver cette souplesse et sa liberté de décider.

Commentaire du Commissaire enquêteur: Instaurer une règle de densité me paraît difficile à appliquer vu l'étendue du territoire communal de la ville de Biscarrosse. Les secteurs d'implantation sont bien définis; cela limite le nombre et le mitage de la publicité sur l'agglomération .

Au niveau des enseignes:

- Limiter à 6 m² pour chaque façade supérieure à 50 m² et limiter à 4 m² pour chaque façade inférieure à 50 m²

Réponse de la ville de Biscarrosse:

En 2010, le Code de l'environnement a fixé une règle de proportionnalité entre surface des façades commerciales et surface des enseignes qui y sont apposées. Ces règles

n'existaient pas auparavant. Leur application suffit à en faire réduire un certain nombre.

Commentaire du Commissaire enquêteur: La règle de proportionnalité entre surface des façades commerciales et surface des enseignes qui y sont apposées est appliquée depuis 2010. Le projet de révision du R.L.P. la prend en compte.

- Imposer l'extinction des enseignes lumineuses de 1 h après la fermeture de l'établissement à 1 h avant l'ouverture.

Réponse de la ville de Biscarrosse: La commune a une forte vocation touristique et le maintien des enseignes éclairées participe à l'animation de la ville. La commune a par ailleurs réduit la plage d'éclairage autorisée.

Commentaire du Commissaire enquêteur: l'article E.1.7 du règlement du projet de révision du R.L.P. est clair et précis concernant les horaires d'extinction nocturne des enseignes. Les dérogations sont prévus lors d'évènements exceptionnels définis par arrêté municipal.

- Interdire les enseignes numériques.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Elles ne sont autorisées que sur les façades commerciales.

Commentaire du Commissaire enquêteur: ce qui limite fortement leur nombre.

- Instaurer en ZP1 la mesure proposée en ZP2 concernant les enseignes scellées au sol

Réponse de la ville de Biscarrosse: La surface des enseignes scellées au sol est en relation avec le bâti proche : fortement réduite en zone 2 et plus grande en zone 1. Pour rappel, leur surface est limitée par le RNP à 12 m² sur Biscarrosse-Bourg.

En zone 1, leur installation n'est autorisée que si la façade commerciale est en retrait de plus de 10 m de l'alignement.

Commentaire du Commissaire enquêteur: La réponse est en accord avec les prescriptions des articles E.1.5. et E.2.8. du règlement du projet de révision du R.L.P.

- Appliquer à ces enseignes les dispositions concernant les enseignes permanentes (RNP)

Réponse de la ville de Biscarrosse: Décision à prendre par la ville

Commentaire du Commissaire enquêteur: dont acte.

Ve N°3: Fédération S.E.P.A.N.S.O. des Landes, souscrit à 100% aux observations et demandes de l'association «Paysage de France» formulées en Ve n°1 et Ve n°2

Réponses de la ville de Biscarrosse: voir les réponses ci-dessus en Ve n°1 et Ve n°2

Commentaires du Commissaire Enquêteur: voir les commentaires ci-dessus en Ve n°1 et Ve n°2

Ve N°4: Union de la Publicité Extérieure (U.P. E):

-La réduction à 10,60 m² de la surface des publicités est actée.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Sans commentaires

Commentaire du Commissaire Enquêteur: sans commentaires

-Pour une bonne lisibilité du règlement, modifier les articles P.1.7, P.1.8;

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

P.2.6. et P.2.7.

Réponse de la ville de Biscarrosse: Cette remarque sera prise en compte
Commentaire du Commissaire Enquêteur: dont acte

- Notion d'agglomération revoir la définition

Réponse de la ville de Biscarrosse: Cette remarque rejoint celle de Paysages de France sur l'agglomération. Les vérifications nécessaires seront effectuées.
Commentaire du Commissaire Enquêteur: dont acte

Ve N°5: Société des Amis de Navarosse (SAN), Cette société, après avoir pris connaissance de l'avis rendu par l'association «Paysages de France», approuve sans réserve et réitère les observations formulées par cette dernière.

Réponses de la ville de Biscarrosse: voir les réponses ci-dessus en Ve n°1 et Ve n°2
Commentaires du Commissaire Enquêteur: voir les commentaires ci-dessus en Ve n°1 et Ve n°2

Observation du Commissaire Enquêteur:

Au terme de l'activité de leur utilisateur, les enseignes (ou pré-enseignes) doivent être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux remis en état dans les trois mois après la cessation d'activité.

Avez-vous prévu lors de la demande d'installation, une clause prévoyant des garanties financières pour le démontage, lors de la cessation d'activité, si l'ex-occupant n'est plus solvable ou plus identifiable?

Réponse de Madame la Maire la ville de Biscarrosse: «Considérant la crise traversée par nos acteurs économiques et soucieuse de les soutenir, je n'envisage pas, pour l'instant de mettre en œuvre cette clause»

Commentaire du Commissaire Enquêteur: Conscient des difficultés économiques actuelles, je pense qu'il serait opportun pour le futur de rajouter une clause garantissant le démontage de l'enseigne et la remise en état des lieux dans les trois mois après la cessation d'activité: article E.1.2. du projet de révision du R.L.P.

D-5 PIECES ANNEXEES:

Annexe 1: Procès-verbal des observations recueillies

Annexe 2: Procès-verbal de remise des observations au maître d'ouvrage

Annexe 3: Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Fait à Saint Paul les Dax
Le 24 juillet 2020
Le Commissaire Enquêteur
Michel CHATRIEUX

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de Biscarrosse (40600)



ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la: Révision
du Règlement Local de Publicité
de Biscarrosse*

*prévue du mercredi 26 février au vendredi 27 mars 2020,
interrompue et reprise du Lundi 15 juin au lundi 29 juin 2020*

**Maître d'ouvrage: La ville de Biscarrosse
Représentée par Monsieur Frédéric KOLENC**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de
Biscarrosse**

Deuxième Partie

F: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique, objet du présent rapport concerne le projet **de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Biscarrosse**.

En amont:

Une concertation préalable au projet de révision du R.L.P. a été organisée pendant deux mois, du 6 mars au 06 mai 2019 avec une mise à disposition du public, à l'hôtel de ville de Biscarrosse, d'un dossier de concertation et d'un registre destiné à recueillir les remarques éventuelles. **Aucune observation n'a été consignée.**

La communication sur ce projet de révision du R.L.P. a été faite dans la presse locale sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal.

Le 20 juin 2019 à 15 heures, en présence de Monsieur le Maire une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue. Les associations de protection de l'environnement ont exprimé leur avis, soit favorable au projet, soit en considérant que les restrictions ne sont pas assez sévères.

Le 20 juin 2019 à 18 h 00, une réunion publique destinée à la population et aux professionnels compétents en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes regroupées a été organisée en présence de monsieur le Maire de Biscarrosse Elle a été annoncée dans les journaux: le Sud-Ouest et le courrier Français, ainsi que sur la radio locale.

Lors de cette réunion quelques remarques, précisions et suggestions ont été émises :

- définition des différents dispositifs,
- Difficulté d'installer des enseignes en conformité avec le Code de l'Environnement dans certains secteurs du fait de l'urbanisme,
- Différence de traitement de la publicité entre le bourg et la plage.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires, avec une interruption due à l'état d'urgence sanitaire (ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020 article 12.) Le public a été reçu, individuellement, dans une pièce en rez de chaussée, indépendante, salle de réunion et un bureau du service technique d'urbanisme de la ville de Biscarrosse.

Les annonces et publicités légales ont été effectuées.

Les affichages réglementaires au format A3 sur fond jaune, ont bien été réalisés, pour l'enquête initiale et pour la reprise: à l'hôtel de ville de Biscarrosse, en mairie annexe de Biscarrosse-plage (fermée au public) sur la porte d'entrée principale du service technique d'urbanisme en mairie de Biscarrosse,

Dans le premier avis d'enquête publié, il était bien mentionné: l'objet et la date de l'enquête, la constitution d'un dossier avec une version papier et une version téléchargeable des pièces du dossier d'enquête publique, le registre d'enquête papier déposé en mairie pour recevoir les observations, Dans le second avis d'enquête publié, il était bien mentionné: l'objet de l'enquête, les raisons de la suspension, les dates de la reprise et de la fin, la constitution du dossier avec une version papier et une version téléchargeable, la présence du registre d'enquête, la permanence physique en mairie du

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

commissaire et la possibilité du public de formuler oralement ses observations lors d'une permanence téléphonique après une prise de rendez-vous via le service technique de la ville de Biscarrosse.

Les observations et propositions **écrites** relatives à cette révision du Plan Local de Publicité ont pu être adressées au commissaire enquêteur:

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse: Monsieur le commissaire-enquêteur mairie de Biscarrosse
- Sur le registre d'enquête papier :
 - Celui déposé en mairie, version papier,
 - Celui version numérique via le formulaire de contact, à l'adresse suivante:
 - secretariat.dgst@ville-biscarrosse.fr.

Les observations et propositions **orales** relatives à cette révision du Plan Local de Publicité ont pu être formulées au commissaire enquêteur:

- Lors d'une permanence téléphonique d'une heure après une prise de rendez-vous, via le service technique de la ville de Biscarrosse

Deux personnes sont venues lors des deux vacations en mairie du Commissaire Enquêteur: deux observation ont été inscrites sur le registre d'enquête.

Cinq courriels ont été adressés au Commissaire Enquêteur, via le site internet mis en place.

Aucune observation orale n'a été recueillie lors de la permanence téléphonique mise en place

En dehors des permanences du Commissaire Enquêteur, d'après le secrétariat de mairie, **aucune personne n'est venue consulter le dossier** pendant les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Remarques, observations et avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de Révision du Plan Local de Publicité de la ville de Biscarrosse.

La commune de Biscarrosse a approuvé un règlement Local de Publicité le 6 octobre 1994. Depuis la réforme de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE), les règlements locaux de publicité (RLP) offrent aux collectivités locales la possibilité de contrôler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs qui regroupent la publicité extérieure: enseignes et pré-enseignes.

La ville de Biscarrosse a prescrit la révision de son RLP par une délibération en date du 4 mars 2019. Elle dispose de la compétence en matière de PLU, ce qui lui permet une élaboration ou une révision du règlement local de Publicité, en application de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement.

Méthodologie mise en place pour cette révision du RLP de la ville de Biscarrosse:

Il a été créé sur le territoire communal 3 ZPR, chacune dotée de sous-zones, et 2 ZPE, soit 10 secteurs à savoir:

- ZPR 1 /1 - Vieux Biscarrosse**
- ZRP/1/ 2 - Lotissement**

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Ville: ZPR 2/1-2-3: Habitat plus diffus
 ZPR 3/1-2: Parcellaire réduit ZPE 1 Parcellaire réduit
 ZPE 2: Zones commerciales, artisanales, industrielles où on ne peut pas admettre des implantations publicitaires
Plage: ZPR 2/4 : Zone d'activité commerciale et associative

Tableau de synthèse des règles qui seront applicables pour la publicité

	Murale	Scellée au Sol	Mobilier Urbain	Densité
ZPR1	Interdite	Interdite	< ou égal à 2 m ² , 4 abris. 14 info municipale, 12 colonnes d'affichage	4 abris, 14 info municipale, 12 colonnes d'affichage
ZPR2	< ou égal à 4 m ²	Interdite		1 par mur
ZPR3 et ZPR1	< ou égal à 4 m ²	< ou égal à 4 m ² hauteur < ou égal à 4m		L < 25m=0 25m < L < 50 m=1 50m < L < 100 m=2 100m < L < 150m=3 L supérieur 150m=5
ZPR2	< ou égal à 4 m ²			

Tableau de synthèse des règles qui seront applicables pour les enseignes

	En façade à plat	Perpendiculaire	Scellée au sol	En Toiture	Sur Clôture	Chevalets
ZPR1	Interdites sur balcons et ne doivent pas lier plusieurs baies	une par établissement et par rue, règles d'implantation	Si l'établissement est en retrait, une par commerce pour chaque façade bordant la voie; hauteur < ou égale à 4,5 m surface < ou égale 3 m ²	RNP	Interdites	Une par commerce, retirée quand l'établissement est fermé. Surface < ou égal 1 m ² , largeur < ou égale 0,8 m ² Lettres < ou égales à 0,3m
ZPR2						
ZPR3 et ZPR1						
ZPR2						

Le Règlement Local de Publicité mentionne deux zonages: l'un pour la publicité, l'autre pour les enseignes. Les zones sont délimités dans les documents graphiques annexés.

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

Les dispositions du RNP (Règlement National de Publicité) non expressément modifiées par le présent règlement demeurent applicables.

Les pré-enseignes, en agglomération, sont soumises au même régime que les publicités, conformément à l'article L,581-19 du Code de l'Environnement. De ce fait, les dispositions du règlement qui régissent les publicités en agglomération s'appliquent également aux pré-enseignes

En septembre 2018, un recensement en agglomération a été effectué au niveau de la publicité sur propriété privée présentant une surface supérieure à 1,5 m² ainsi que sur le domaine public. Il a été relevé: 34 sur propriétés privées et 24 sur le domaine public (mobilier urbain).

26% des dispositifs de publicité sont éclairés. Aucune présence de publicité numérique n'a été constatée.

Au regard du RLP actuel en vigueur, **9 infractions en agglomération ont été constatées, à savoir:**

- Publicité interdite en ZPR1: **5** Infractions
- Publicité scellée au sol interdite en ZPR2: **2** Infractions
- Publicité interdite sur clôture: **1** Infraction
- Non respect du format 2,4 m X1,6 m en ZPR 3: **1**Infraction

Lors de mes deux déplacements sur l'agglomération de Biscarrosse , j'ai constaté:

1: au niveau des enseignes:

- certaines implantées en toiture, ne sont pas réglementaires,
- celles scellées au sol sont trop nombreuses,
- celles en façade ne sont pas en harmonie avec l'architecture du bâti.

2: au niveau de la publicité:

- les 9 infractions au R.L.P. actuel énumérées ci-dessus,
- les entrées de ville dégradées: pollution visuelle,
- sur tous les secteurs, présence de mobilier urbain,
- l'absence de publicité numérique,
- très peu de dispositifs muraux,

J'estime que les orientations proposées dans le projet de révision du R,L,P, de Biscarrosse sont bien définies et prennent bien en compte les constatations listées précédemment au niveau des enseignes et de la publicité.

Les objectifs de la révision du R.L.P. seront plus exigeants que le règlement local de publicité élaboré en1994. Ils porteront sur:

- ✓ Une maîtrise de la publicité, notamment sur les axes paysagers et d'entrée de ville.
- ✓ Une garantie du droit d'affichage aux endroits prévus à cet effet.
- ✓ Une adaptation du R.L.P. aux nouvelles dispositions réglementaires.
- ✓ Une anticipation sur les nouvelles dispositions concernant l'affichage numérique.
- ✓ Une poursuite des efforts qualitatifs des enseignes.

La commune de Biscarrosse est une station touristique. Dans le respect de la réglementation sur la publicité et les enseignes, les commerçants souhaitent être identifiés et repérés rapidement par la population. Pour cela, la ville de Biscarrosse a établi une charte aux nouveaux commerçants qui

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

s'installent. Elle permettra à la municipalité de pouvoir maîtriser progressivement cette réglementation.

CONCLUSIONS ET AVIS

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure d'enquête publique, s'appuie notamment sur la conformité de la procédure, la valeur et la qualité du dossier présenté à l'enquête, les divers entretiens que j'ai jugé utile d'avoir, la pertinence du projet, ou encore la reconnaissance de terrain que j'ai effectuée préalablement et pendant l'enquête publique.

En conséquence, après avoir reçu et analysé les observations du public et des fédérations et associations, étudié le dossier, posé ma propre question au maître d'ouvrage qui y a répondu précisément et compte tenu des éléments et arguments développés précédemment dans mon rapport, **je considère** :

- Que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet de révision du R.L.P ;
- Que ce dossier est conforme sur la forme et le fond à la législation et la réglementation prévues à et effet;
- Que ce dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la direction des services techniques de l'urbanisme de la ville de Biscarrosse, pendant toute la durée de l'enquête publique initiale et reprise suite à l'état d'urgence sanitaire, soit: 46 jours ;
- Que la publicité faite à deux reprises (enquête initiale et reprise) a été conforme à la réglementation et adaptée à la nature et l'ampleur du projet;
- Que j'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du maître d'ouvrage;

J'estime:

- Que la commune de Biscarrosse propose un projet de révision du R.L.P, réfléchi, volontariste, restrictif, voire vigilant, pour ne pas nuire au développement commercial de la ville tout en privilégiant la qualité de son patrimoine , de son entrée de ville et ses axes paysagers;
- Que dans les quartiers résidentiels la publicité et enseignes commerciales seront limités et adaptées à l'environnement immédiat;
- Que dans les zones d'activités économiques et commerciales, le nombre de publicité et d'enseignes sera limité, dans le but de réduire leur impact et de permettre une meilleure lisibilité;
- Que le règlement proposé permet de contrôler les installations nécessaires à l'activité économique de la ville;

Avis du Commissaire Enquêteur

En l'absence d'inconvénients majeurs avérés, vu tout ce qui précède,

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse

- que le bilan avantages/inconvénients est largement positif au titre de l'intérêt général,
- que le projet ne nuit pas au développement du commerce local et préserve l'environnement visuel,

Je recommande:

D'actualiser le document graphique faisant apparaître les zones agglomérées, car lors de mes déplacements sur l'ensemble du territoire communal, j'ai constaté que des secteurs non encore bâtis se trouvaient dans le périmètre aggloméré.

j'émet un:

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du R.L.P. de la commune de Biscarrosse, tel que présenté en enquête publique.

Fait et clos à Saint Paul les Dax
le 24 juillet 2020
Le Commissaire Enquêteur
Michel CHATRIEUX

Dossier N° E2000005/64 / Révision du règlement local de publicité de la commune de Biscarrosse